



Communication de la Commission de la concurrence

Ouverture de la procédure d'examen de l'opération de concentration Hôpital universitaire de Bâle / Hôpital cantonal de Bâle-Campagne

(art. 32 et 33 de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels; RS 251)

Le 9 juin 2017, la Commission de la concurrence a reçu l'annonce complète de l'opération de concentration mentionnée ci-dessus. Les gouvernements des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne ont décidé que l'Hôpital universitaire de Bâle et l'Hôpital cantonal de Bâle-Campagne devraient être réunis dans un groupe hospitalier commun.

Il existe des indices laissant à croire que cette concentration pourrait créer ou renforcer une position dominante sur différents marchés. Il s'agit en particulier du domaine des soins hospitaliers couverts par l'assurance de base et par l'assurance complémentaire. Par conséquent, la Commission de la concurrence a décidé d'examiner les effets de cette opération de concentration de façon approfondie.

Toutes les entreprises ou personnes intéressées peuvent déposer auprès du Secrétariat de la Commission de la concurrence (Secrétariat) leur prise de position sur le projet de concentration.

Les prises de position doivent être transmises par écrit au Secrétariat au plus tard dans les 10 jours suite à la présente publication. Elles peuvent être envoyées au Secrétariat par fax (+ 41 58 462 20 53) ou par courrier postal, avec mention de l'opération de concentration indiquée dans le titre, à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Commission de la concurrence
Hallwylstrasse 4
3003 Berne

18 juillet 2017

Secrétariat de la Commission de la concurrence